

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION

N° 2024-ST EV-012

DATE : *Le 24/09/2024*

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale 31470 Saint-Lys

*Fermeture du labyrinthe de la
coulée verte*

Durée de l'autorisation :
A compter du 24/09/2024

Le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU l'article R610-5 du code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT l'obsolescence constatée sur le labyrinthe de la coulée verte,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le labyrinthe de la coulée verte est fermé à compter du 24/09/2024.

Article 2 : L'accès au public est interdit. Des panneaux d'information seront affichés sur site afin d'informer la population de la fermeture de cette installation.

Article 3 : L'interdiction d'utiliser le labyrinthe sera publiée sur le recueil des actes administratifs à compter de ce jour. Des informations adaptées seront publiées sur les supports d'information de la collectivité.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint Lys le *23/09/2024*

Monsieur le Maire,
Serge DEUILHÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.